



Portons nos Equipements de Protection Individuelle

A.P.S.T. Loir-et-Cher
1/3 rue Michel Bégon
41018 Blois Cedex
02 54 52 41 41

Portons nos E.P.I.

E.P.I. est l'abréviation pour les équipements de protection individuelle. Ils permettent de protéger contre un risque, selon l'activité exercée et contribuent à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Obligations de l'employeur

Tout employeur est tenu, quel que soit son effectif et son secteur d'activité de «[...] prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs [...]»

Art.L. 4121-1 du C. du travail



A ce titre, l'employeur procède à :

- l'identification des risques professionnels (Document Unique),
- l'évaluation de la pénibilité au travail,
- et la mise en place d'un plan d'action de prévention.



Conformément aux articles R.4321-1 et suivants du Code du travail, l'employeur :

- met en place des mesures de protections collectives,
- fournit gratuitement les E.P.I. nécessaires et appropriés au travail à réaliser,
- détermine leurs conditions d'utilisation,
- communique les informations adéquates sur l'utilisation des E.P.I.,
- informe et forme l'utilisateur,
- assure l'entretien, la réparation ou le remplacement des E.P.I.,
- veille à leur utilisation effective.



**PORT E.P.I.
OBLIGATOIRE**

Le non-respect des obligations de sécurité tant pour l'employeur que pour le salarié peut être sanctionné.



Obligations du salarié

«[...] il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes et ses omissions au travail [...]»

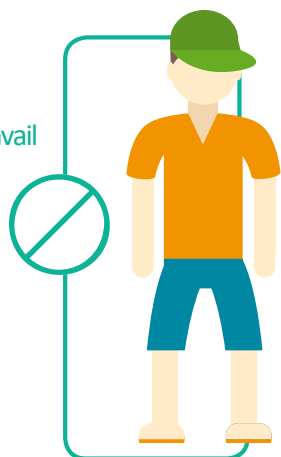


Art.R. 4122-1 du C. du travail

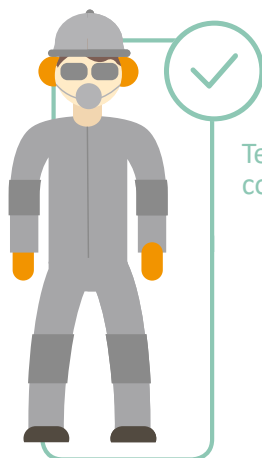
Le salarié doit :

- **utiliser** les équipements de protection individuelle conformément aux usages en vigueur dans l'entreprise et aux consignes données (contrat de travail, Document Unique, règlement intérieur, notes...),
- **signaler** tout problème résultant du port d'un E.P.I.,
- **entretenir et maintenir en bon état** les moyens de protection individuelle mis à disposition.

Tenue de travail
incorrecte



Tenue de travail
correcte



Pour plus d'informations, contactez votre médecin du travail !



La tête



La tête contient le cerveau, doit-elle supporter nos erreurs de jugement dans l'analyse des risques ?

Manipulation de charges



- Protégez votre tête avec votre casque.
- Ne vous mettez jamais sous une charge.
- Pensez à vos collègues en déplaçant les charges.

Les yeux



La vue, c'est la vie ! Protégez vos yeux, ils sont tous les deux très précieux !



Attention :

- aux arcs électriques,
- aux éclats de limaille,
- aux projections de produits chimiques.

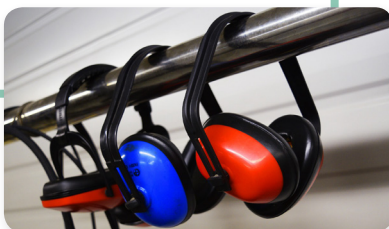


Les oreilles



Le bruit est une gêne, c'est évident, mais c'est aussi une nuisance.

Au delà de 80 décibels, le bruit détruit progressivement les cellules nerveuses de votre système auditif.



Les voies respiratoires



Une protection respiratoire appropriée doit être mise à votre disposition : filtre à particules ou gaz suppose des équipements précis.



Attention :

- aux poussières,
- aux solvants,
- aux fumées.



Pour plus d'informations, contactez votre médecin du travail !



Les mains et les bras



Les mains sont des outils fragiles et leur réparation est délicate. Le port des gants réduit considérablement le nombre et la gravité des blessures.



Pensez également
à vos bras



Les pieds



Supports incontestables du poids de tout votre corps, les pieds contribuent à votre autonomie. Ils sont constitués d'une multitude de petits os, protégez-les des écrasements.

La chute d'une petite pièce sur un orteil, c'est la fracture assurée.



Pour plus d'informations et de conseils, pensez à solliciter les équipes pluridisciplinaires de l'APST Loir-et-Cher.

- Conseils et sensibilisation sur le choix et l'utilisation des équipements de protection individuelle et collective.
- Mesures de bruit, lumière, vibration, prélèvement atmosphérique...
- Réalisation d'audiogrammes et de tests de vision lors des visites médicales.

En cas d'accident :

- SAMU : 15
- Pompiers : 18
- Centre antipoison de Paris:
01 40 05 48 48

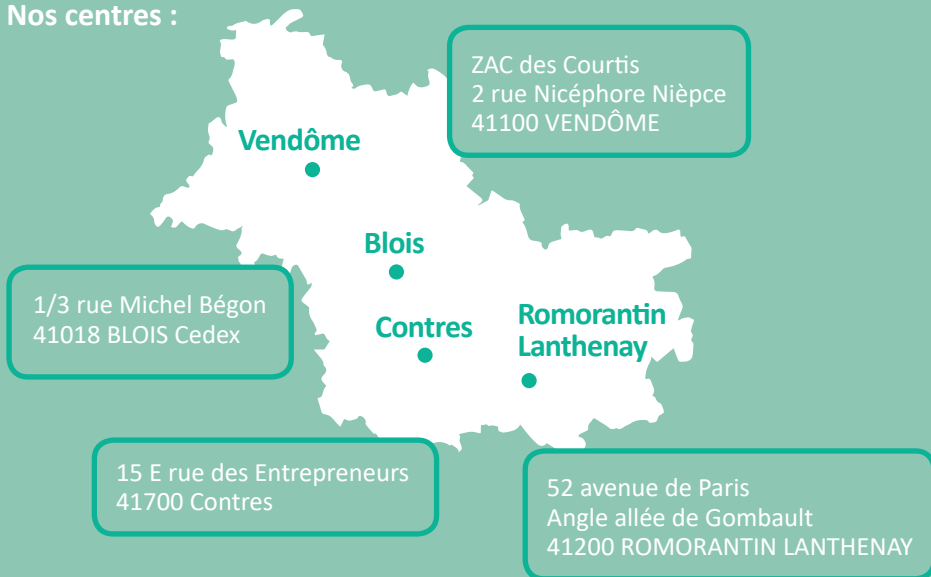


Créée le 7 octobre 1947, l'A.P.S.T. Loir-et-Cher est constituée sous la forme d'association (Loi 1901) à but non lucratif.

Elle est mandatée par les entreprises adhérentes pour assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Titulaire d'un agrément délivré pour 5 ans par la DIRECCTE, l'association suit près de 60 000 salariés et couvre l'ensemble des secteurs d'activités des entreprises du département, à l'exception des secteurs agricole, bâtiment/travaux publics et de la fonction publique.

Nos centres :



Suivez-nous sur



APST41 - Service de Prévention
et Santé au Travail

